9e Année N° 212 7 Juin 1957



BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

4, place Gensoul - LYON
Téléphone : FRanklin 20-56

Compte Chèques postaux Lyon 9430-12 – Régisseur Recettes Service Protection des Végétaux, 4, place Gensoul, Lyon (2e)

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

PLUIES DU 3 JUIN 1957

LISTE A (régions où il est tombé **plus de 15 mm.** de pluie) :

Ain : 40, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 52.

Ardèche : en entier.

Drôme : en entier.

Isère : en entier sauf 113.

Loire : 8, 9, 10, 11, 12.

Rhône : 22, 24, 25, 28, 30, 32, communes de Villié-Morgon, Fleurie, Chenas. Juliénas, Lantignié et Chiroubles.

Savoie : 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 89.

Haute-Savoie : 67, 68, 71.

LISTE B (régions où il est tombé **moins de 15 mm.** de pluie).

Ain : 43, 44, 50, 51.

Ardèche et Drôme : néant.

Isère : 113.

Loire : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 13, 14.

Rhône : 21, 23, 26, 27, 29, 31, 33, 34, 35 (sauf les communes de la liste A), 36, 37, 38.

Savoie : 88, 90, 91, 93.

Haute-Savoie : 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 69, 70, 72.

MILDIOU DE LA VIGNE ET TAVELURES. — Des traitements devront être appliqués dans les conditions suivantes :

1° Vignes et vergers compris dans les régions de la **liste A** et qui n'ont **pas** reçu de traitement **depuis le 2 juin :** traiter à nouveau d'**urgence;**

2° Vignes et vergers de **toutes régions** qui ont été **traités depuis le 2 juin :** attendre un avis **ultérieur;**

P. 208

3° Vignes et vergers compris dans les régions de la **liste B** et qui n'ont **pas** été traités **depuis le 26 mai :** traiter **avant le 10 juin.**

4° Vignes et vergers compris dans les régions de la **liste B** qui ont été **traités** dans la période du **26 mai** au **2 juin inclus :** traiter entre le **11 et le 16 juin** (sauf avis ultérieur contradictoire à la suite de pluies importantes survenant entre temps).

CARPOCAPSE (pommier, poirier, prunier, noyer). — Le réchauffement sensible de la température, depuis le 30 mai, laisse prévoir des éclosions importantes de jeunes larves à partir du 11 juin.

En conséquence, un traitement devra être appliqué en **toutes régions** (y compris les régions de la Drôme et de l'Ardèche touchées par l'avis n° 210 du 20 mai) **avant le 11 juin** dans les zones suivantes :

Drome et Ardèche : jusqu'à 800 mètres d'altitude.

Rhône-Ain-Isère et Savoie : jusqu'à 650 mètres d'altitude.

Loire et Haute-Savoie : jusqu'à 500 mètres d'altitude.

Au-dessus des altitudes indiquées, attendre un avis ultérieur.

TORDEUSE ORIENTALE EN PEPINIERES. — Renouveler entre le **9 et le 12 juin** le traitement conseillé par le Bulletin du 20 mai.

MOUCHE DE LA CERISE (variétés à récolter après le 23 juin seulement).

L'activité de cet insecte est encore assez grande et les traitements effectués avant le 30 mai doivent être renouvelés **dès réception** de ce bulletin.

COCHENILLE DU MURIER. — La période actuelle est très propice au traitement de la cochenille du mûrier.

On utilisera un **oléoparathion** à la dose réalisant une concentration en produit actif de 25 gr/hl.

POU DE SAN-JOSE (zones contaminées et de protection).

Les éclosions sont maintenant accélérées par le retour de températures plus élevées et il devient **urgent** de traiter avec une des formules suivantes :

Pour 100 litres de bouillie :

— Soit 1 litre d'huile blanche d'été + 200 gr. d'un produit à 50 % de D. D. T.

— Soit une émulsion huileuse de D.D.T., à raison de 100 gr/hl. de matière active.

— Soit une émulsion huileuse de parathion, à raison de 25 gr/hl de matière active.

ARAIGNEES ROUGES SUR ARBRES FRUITIERS. — De nouvelles éclosions ont lieu en assez grand nombre; on profitera des traitements conseillés ci-dessus pour lutter contre ces acariens à l'aide d'un des produits suivants :

— Produits homologués : parathion - diazinon - E. P. N. - déméton méthylé.

— Produits en autorisation provisoire de vente : endothion - malathion - aramite - chlorobenzylate - chlorophényl trichloréthanol et ovicides d'été.

— Parathion et Malathion permettent de lutter simultanément contre les acariens et le carpocapse.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 3, rue Sainte-Catherine, Lyon